

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille douze, le 16 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2012.

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Michel DAVID - M. Claude SAMUEL – M. Gérard RENO – M. André DELUC – Mme Brigitte HULIN – Mme Dominique GREGOIRE - Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA - Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Sophie LAMBERT – Melle Anne-Sophie MORLIERAS - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER - M. Sébastien LARCHER - M. Daniel MATHE - Mme Colette TEILLOUT.

Excusés :

M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. Gérard RENO)

M. Roland PENICHOX (Proc à M. Sébastien LARCHER)

Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS a été élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des 28 novembre et 14 décembre 2011 ont été adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Projet de doublement de la RN 520 – Demande d’approbation du tracé au stade de l’Avant Projet Sommaire sollicité par les services de la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Limousin.
 2. Cession de l’assise foncière du Collège Maurice Genevoix au Département de la Haute-Vienne.
 3. Acquisition de trois parcelles situées sur la Commune de NIEUL et appartenant au Syndicat AEP Haute-Glane.
 4. Acquisition de plusieurs parcelles sises au Rouzeix et appartenant à Monsieur REINICHE.
 5. Mise en place des installations de communications électroniques de l’opérateur FREE MOBILE sur le château d’eau de la Garde – Signature d’une convention.
 6. Extension du groupe scolaire Françoise Dolto – Attribution des marchés de travaux.
 7. Prise en charge des factures relatives à la prothèse de Monsieur Marc RAFFIER (adaptation – modification ou confection d’une nouvelle prothèse).
 8. Création d’un emploi d’agent contractuel à temps non complet au grade d’adjoint administratif de 2^{ème} classe.
 9. Débat d’orientations budgétaires.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur GABOUTY indique que les travaux concernant l'extension du groupe scolaire Dolto qui devaient commencer lundi dernier (13 février) ont été retardés en raison des intempéries. Le démarrage est imminent et la livraison des deux nouvelles classes sera bien effective pour la rentrée de septembre 2012.

↳ Monsieur le Maire rappelle que le premier appel d'offres lancé par la SELI pour l'aménagement de l'îlot Martial Drouet avait été déclaré infructueux.

Le second, qui lui est fructueux, a permis d'obtenir un coût des travaux inférieur aux estimations.

Monsieur GABOUTY se félicite de la décision de la commission d'avoir déclaré infructueuse la première consultation même si l'opération a pris un retard d'environ deux mois.

↳ Monsieur GABOUTY rappelle que le recensement de la population se termine le 18 février prochain. COUZEIX devrait compter environ 3.800 logements et une population comprise entre 8.500 et 8.800 habitants.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 29 décembre 2011 il a été signé avec la Société G2C Informatique sise à VENELLES (13770) un contrat d'assistance et de maintenance évolutive du progiciel Cart@jour utilisé par les Services Techniques Municipaux.

Le montant de la redevance annuelle pour la maintenance évolutive et l'assistance s'établira à la somme de 1.298,50 € H.T. La redevance sera révisée à chaque fin d'année civile en fonction des variations de l'indice ingénierie.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2012. Il couvre une période de 3 années. Son échéance finale est donc fixée au 31 décembre 2014.

↳ Par arrêté en date du 9 janvier 2012 il a été attribué selon la procédure adaptée à la Société JVS – MAIRISTEM sise à Châlons en Champagne (51013) CS 80547 agence d'Alençon un marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de facturation de l'eau et de l'assainissement pour un montant total H.T. de 13.044 €.

↳ Par arrêté en date du 17 janvier 2012 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise BUREAU sise à 87270 CHAPTELAT Les Arches un marché de travaux de réseaux eaux pluviales au Puy Dieu pour un montant H.T de 11.020 € (soit 13.179,92 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 17 janvier 2012 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise DENIZOU sise au 1 rue de Puy d'Arthugéras 87270 COUZEIX un marché de travaux de réfection d'une couverture en bandeau bitumé à l'école maternelle Jean Moulin pour un montant H.T. de 11.087,86 € (soit 13.261,08 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 1^{er} février 2012 il a été signé avec la Société ASSILOG sise Parc Tertiaire d'Uzurat – Allée du Moulin Pinard 87100 LIMOGES un contrat d'assistance et de maintenance sur les équipements informatiques des différents services de la Ville de COUZEIX.

Le système de ce contrat est basé sur le principe de points acquis par la Commune qui seront décomptés lors des interventions suivant un barème prévu au contrat.

Le coût du contrat est de 2.350 € H.T. pour 150 points. L'échange des matériels et les pièces détachées hors garantie sont facturés suivant devis accepté par le client.

PROJET DE DOUBLEMENT DE LA RN 520 – DEMANDE D'APPROBATION DU TRACE AU STADE DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE SOLLICITE PAR LE SERVICES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT LIMOUSIN

Monsieur GABOUTY fait savoir au Conseil Municipal qu'il vient de participer à une réunion d'information sur le projet de doublement de la RN 520 à CHAPTELAT. Certains éléments du projet méritent encore d'être vérifiés en concertation avec A.G.D. et la Commune de CHAPTELAT. Selon Monsieur GABOUTY des améliorations semblent possibles pour desservir les villages du Malabre, des Cambuses et de Grinjolles.

En outre, l'implantation du Family Village n'a pas fait l'objet selon lui d'une anticipation suffisante par rapport à ce projet.

Sur la partie de la RN 520 située sur COUZEIX, il n'y a pas de problème particulier dans la mesure où le passage en 2 X 2 voies avait été prévu dès le départ par le Conseil Général en accord avec l'Etat (emprise et dimensionnement des ouvrages d'art).

Monsieur RENOU demande si l'échangeur prévu pour raccorder le CD 35 est bien maintenu dans le projet.

Monsieur le Maire indique que le raccordement du CD 35 est bien prévu mais par l'intermédiaire d'un diffuseur qui, pour répondre à une question de Madame SCHNEIDER, est moins complet et plus simple dans sa conception qu'un échangeur.

Monsieur le Maire propose donc de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de réexaminer le dossier en commission avant de le soumettre à nouveau au Conseil Municipal. Le plan des travaux reste bien évidemment consultable en Mairie à tout moment.

Cette proposition est unanimement acceptée.

1 – CESSION DE L'ASSISE FONCIERE DU COLLEGE MAURICE GENEVOIX AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur GABOUTY fait observer que la Commune était quelque part un peu propriétaire du Collège puisque celui-ci était construit sur un terrain lui appartenant. Cette situation date de plus de 30 ans.

Monsieur le Maire évoque d'autres cas similaires dans la Commune et donne en exemple des voies communales traversant encore des propriétés privées.

Par le passé les transactions semblaient moins formalisées.

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU fait part au Conseil Municipal que, pour une meilleure gestion de son patrimoine, le Conseil Général de la Haute-Vienne souhaite se rendre propriétaire de l'assise foncière du Collège Maurice Genevoix de COUZEIX. En effet, à ce jour, celle-ci est encore une propriété communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder à titre gratuit l'assise foncière du collège Maurice Genevoix selon les clôtures existantes (section DK n°32 d'une superficie de 15.374 m²). Toutefois, le transformateur EDF desservant le centre culturel municipal sera séparé de l'emprise du terrain d'assiette du collège pour rester dans le domaine communal.

Les frais de géomètre seront à la charge du Conseil Général de la Haute-Vienne ainsi que les frais de publication de l'acte administratif.

Adoptée à l'unanimité

2 – ACQUISITION DE TROIS PARCELLES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE NIEUL ET APPARTENANT AU SYNDICAT AEP HAUTE-GLANE

Monsieur PETINIOT précise que la ressource nouvelle est estimée à 4m³/heure et que la pose d'une canalisation d'environ 700 mètres sera nécessaire pour relier le point de prélèvement à la station de Vergnolles.

Monsieur GABOUTY indique que ces captages avaient été successivement exploités par le Syndicat AEP Haute-Glane puis par la Ville de LIMOGES.

Depuis plusieurs années ils ont été abandonnés.

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT fait savoir au Conseil Municipal que la Commune poursuit ses démarches visant à augmenter sa capacité de production d'eau potable.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir trois parcelles situées à Boubeau sur la Commune de NIEUL et appartenant au Syndicat Intercommunal de la Haute-Glane.

Ces parcelles, cadastrées section C n°207, 209 et 210 d'une contenance respective de 16a 25ca, 18a 12ca et 6ca, sont d'anciens captages d'eau potable qui ne sont plus exploités par le Syndicat depuis fort longtemps.

Cette nouvelle ressource pourra, moyennant quelques travaux, être dirigée vers la station de neutralisation de Vergnolles et ainsi contribuer à augmenter la capacité de production d'eau potable de la Commune.

Monsieur PETINIOT précise que par délibération en date du 15 décembre 2011 le Syndicat Intercommunal AEP Haute-Glane a accepté de vendre à la Commune de COUZEIX ces trois parcelles au prix de 0,20 € le m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré décide :

- d'acquérir au Syndicat AEP Haute-Glane les 3 parcelles cadastrées section C n°207, 209 et 210 situées à Boubeau Commune de NIEUL au prix de 0,20 € le m². La superficie totale de ces parcelles est de 3.443 m² ce qui représente un coût d'acquisition de 688,60 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

3 – ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES SISES AU ROUZEIX ET APPARTENANT A MONSIEUR REINICHE

Monsieur le Maire précise que Monsieur REINICHE conserve une partie de ses terrains car il a toujours un projet dans le secteur.

Les terrains que la Commune se propose d'acquérir ne sont pas destinés à être urbanisés ; il s'agit de préserver des zones humides et des espaces naturels.

Madame SCHNEIDER demande si une destination particulière a d'ores et déjà été réservée pour ces terrains.

Monsieur GABOUTY lui répond par la négative tout en précisant que certaines parcelles seront affectées au Centre Equestre de façon à lui donner plus d'aisance au niveau des pacages pour les chevaux.

Délibération

Monsieur Michel DAVID fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir des parcelles agricoles, appartenant à Monsieur REINICHE Christian, autour du hameau du Rouzeix dans le but d'augmenter la superficie de pacage du centre équestre de Texonnières.

	Il s'agit des parcelles suivantes :
<u>Section</u>	EW n°39 11 283 m ²
	EX n°22 29 506 m ²
	EX n°23 5 440 m ²
	EX n°35 41 750 m ²
	EX n°38 2 504 m ²
	EY n°41 13 129 m ²
	EY n°43 1 269 m ²
	EY n°79 4 411 m ²
	EY n°80 1 460 m ²

EY n°81 31 m²
EY n°82 10 m²
EY n°83 20 m²
EY n°85 133 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir les parcelles précitées d'une superficie totale de 110 946 m² pour le prix de 55 473 Euros soit 0,50, Euro/m² et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

4 – MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE L'OPERATEUR FREE MOBILE SUR LE CHATEAU D'EAU DE LA GARDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Madame TEILLOUT demande si la Commune a été suffisamment vigilante par rapport à l'émission de champs magnétiques que génère ce type d'équipement et rappelle que deux maisons sont implantées à proximité immédiate du château d'eau.

Monsieur SALLE reconnaît la complexité des éléments fournis par l'opérateur et indique qu'un dossier d'information est à la disposition du public en Mairie.

Monsieur GABOUTY estime que s'agissant des champs magnétiques, il est probablement moins dangereux de se promener à la Garde que sur les Champs Elysées.

Il souligne également le paradoxe qui veut que l'on utilise de plus en plus ce mode de communication tout en s'interrogeant régulièrement sur la dangerosité de ses composants.

Madame TEILLOUT soutient malgré tout qu'il est important de s'interroger sur ce point.

Monsieur GABOUTY n'y est pas opposé tout en faisant observer que les différentes thèses soutenues par les scientifiques ne vont pas toutes dans le même sens, loin s'en faut.

Délibération

Monsieur Jack SALLE informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par le nouvel opérateur de téléphonie mobile « FREE MOBILE » pour installer ses équipements de communications électroniques sur le château d'eau de la Garde.

L'opérateur SFR dispose déjà d'installations de même nature sur ce château d'eau.

Le montant annuel du loyer que verserait la Société FREE MOBILE à la Commune serait de 6.000 € H.T. (7.176 € TTC). Ce loyer serait indexé sur l'Indice de Révision des Loyers (I.R.L.).

Monsieur SALLE demande au Conseil Municipal de donner l'autorisation au Maire de signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, DECIDE :

- 1- d'accepter que la Société FREE-MOBILE installe ses équipements de communications électroniques sur le château d'eau de la Garde.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec la Société FREE-MOBILE.

Adoptée à l'unanimité

5 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE FRANCOISE DOLTO – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'extension du Groupe Scolaire Françoise DOLTO ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.

Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés avec les entreprises les mieux disantes de façon à démarrer les travaux le plus rapidement possible afin d'ouvrir impérativement les deux classes supplémentaires à la rentrée de septembre 2012.

Compte tenu des critères de sélection des offres énoncées dans le règlement de consultation et suite à l'analyse des offres, les marchés relatifs à cette opération ont été attribués de la façon suivante :

n° lot – Intitulé du lot	Entreprise Titulaire	Montant Total H.T.
1 : terrassements VRD espaces verts	COLAS	37 926.51 €
2 : gros -œuvre	T L B	63 170.18 €
3 : charpente bois -murs ossature bois	SMAC ROUSSEAU	58 050.00 €
4 : couverture bardage zinc	HERVE THERMIQUE	76 192.43 €
5 : menuiseries extérieures alu	M A N	25 900.00 €
6 : menuiseries intérieures bois	S L M C	22 711.35 €
7 : plâtrerie – isolation – faux plafonds	ROUGIER ISOLATION	42 138.90 €
8 : chape – revêtements céramiques	BES Carrelage	19 446.00 €
9 : peinture	ROUGIER BATIMENT	11 468.52 €
10 : chauffage– ventilation – plomberie – sanitaires	AIXE CONFORT	37 694.22 €
11 : électricité – courants forts et faibles	G E C C	27 888.00 €

Le montant total des travaux engagés pour cette opération est de 422 586.11 € HT alors que la dernière estimation fournie par le Maître d'œuvre était à 510 130 € HT.

Les travaux vont commencer prochainement et doivent être terminés fin juillet 2012.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Adoptée à l'unanimité

6 – PRISE EN CHARGE DES FACTURES RELATIVES A LA PROTHESE DE MONSIEUR MARC RAFFIER (ADAPTATION – MODIFICATION OU CONFECTION D'UNE NOUVELLE PROTHESE)

Monsieur GABOUTY précise que la prise en compte de cet accident et de ses conséquences dans le contrat d'assurance de la Commune aurait conduit à une augmentation très forte de la prime.

La Commune a donc fait le choix de s'auto-assurer « Ad vitam aeternam ». La couverture des frais par la Commune vaudra également durant la retraite de Monsieur RAFFIER.

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle au Conseil Municipal le grave accident du travail dont a été victime le 6 septembre 1993 Monsieur Marc RAFFIER, Agent de Maîtrise actuellement responsable des services voirie et espaces verts.

Monsieur RAFFIER a dû être appareillé et une prothèse de la jambe gauche lui a été posée.

Périodiquement cette prothèse a besoin d'être adaptée, modifiée voire même renouvelée tous les 5 à 6 ans.

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle qu'en pareil cas il appartient à la Commune d'assumer les conséquences financières de cet accident dans la mesure où celui-ci n'a jamais été pris en compte dans le cadre du contrat d'assurance dont dispose la Commune pour couvrir les risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré, décide de faire prendre en charge par le budget communal de façon permanente et durable tous les frais inhérents à l'adaptation, la modification ou le renouvellement de la prothèse de Monsieur Marc RAFFIER.

Adoptée à l'unanimité

7 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un emploi « fléché » destiné à conserver Monsieur MARTINAT dans les services municipaux à l'issue de son contrat aidé.

Madame SCHNEIDER souhaite savoir s'il s'agit d'un emploi de contractuel.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'un C.D.D. qui pourra, dans le temps, évoluer vers un C.D.I.

Délibération

Compte tenu de la fin de période en contrat aidé d'un agent en poste depuis le 1^{er} septembre 2011 à raison de 26 heures hebdomadaires,

Considérant que ce contrat bénéficie à une personne lourdement handicapée,

Eu égard à la volonté de la Municipalité de créer un poste adapté aux conditions de travailleur handicapé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38, septième alinéa – les personnes handicapées peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégorie A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées, sous réserve qu'elles remplissent les conditions générales de recrutement (hormis la condition du concours), notamment la condition d'aptitude professionnelle pour l'exercice de la fonction,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés et/ou créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la Ville de COUZEIX,

Madame GUERINEAU expose au Conseil Municipal que, dans un souci de bonne organisation des services municipaux, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, contractuel, à temps incomplet à raison de 26 heures par semaine.

Cet emploi permettra de conforter et développer l'action communale et notamment la gestion administrative de la bibliothèque scolaire tout en permettant l'intégration d'un travailleur handicapé sur un poste adapté.

Les crédits nécessaires à la création de ce poste seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **PROCEDE** à la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2012 : création d'emploi contractuel : adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 26 heures hebdomadaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2012 chapitre 012.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la modification de la situation administrative de l'agent.

Adoptée à l'unanimité

9 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur GABOUTY présente en premier lieu les résultats prévisionnels de clôture de l'exercice 2011 pour les quatre budgets (principal, eau, assainissement et lotissement).

En ce qui concerne le budget principal, Monsieur le Maire fait observer que l'excédent de fonctionnement (1.658.231,07 €) est supérieur au résultat prévisionnel figurant au budget primitif 2011 (1.250.000 €) et même au résultat prévisionnel actualisé dans l'année par décisions modificatives (1.425.900 €).

Cette différence, positive pour la Commune, est due à des économies réalisées en dépenses de fonctionnement mais surtout à l'encaissement de recettes supplémentaires.

Monsieur GABOUTY détaille ensuite plusieurs articles en dépenses et en recettes de fonctionnement et présente notamment l'évolution des taxes additionnelles aux droits de mutation entre 2008 et 2011.

En investissement, Monsieur le Maire donne des explications sur les reports importants de certains crédits en dépenses qui correspondent à des travaux toujours en cours au 31 décembre 2011. Il en est ainsi des travaux sur la Rue de Gorceix, dans le lotissement des Roches, sur le Chemin du Villageas et sur la rue de la Garde.

En recettes d'investissement, le « reste à réaliser » emprunt a été confortablement doté en prévision d'éventuelles difficultés en 2012 pour disposer de liquidités suffisantes auprès des banques.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà des documents remis pour cette séance les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent se rapprocher des services comptables de la Mairie pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant l'exécution budgétaire 2011.

Monsieur GABOUTY présente ensuite l'analyse de la situation financière de la Commune avec son évolution sur 8 ans. Il note une bonne évolution de l'épargne brute notamment sur les 3 dernières années. Celle-ci est supérieure à la moyenne de l'épargne brute des Communes du Département de même strate démographique. Cette situation est le résultat du maintien d'un train de vie plus modeste de notre Commune avec des recettes et des dépenses de fonctionnement inférieures à la moyenne de la strate même s'il faut noter que ces écarts ont tendance à diminuer.

Monsieur le Maire commente ensuite l'évolution très favorable des bases d'imposition pour l'année 2012. En ce qui concerne nos taux d'imposition il fait observer qu'ils sont toujours inférieurs à la moyenne des Communes de même strate démographique même si, là encore, l'écart se resserre.

Après avoir indiqué que l'épargne nette correspondait au solde d'autofinancement que la Commune a été en mesure de dégager (612.475 € en 2011), Monsieur le Maire fait observer que les ratios relatifs à l'endettement communal se sont améliorés en 2011. Cela est dû, pour l'essentiel, à une diminution de notre encours de dette au 31 décembre 2011 et à une augmentation de notre épargne brute.

Monsieur GABOUTY invite les élus à lire attentivement le document qu'il leur a été remis sur l'état de la dette. Il s'agit d'un document très complet qui confirme notamment que la Commune a économisé un montant très significatif de frais financiers en privilégiant les taux variables par rapport aux taux fixes.

Monsieur LARCHER reconnaît sur ce point que le pari des taux variables a été payant.

Monsieur le Maire présente ensuite les différents documents qui doivent nourrir le débat sur les orientations budgétaires.

L'un de ces documents donne une approche de ce que pourrait être le budget de l'exercice 2012. En fonctionnement, l'équilibre ne devrait pas être difficile à atteindre. Il conviendra de rester prudent notamment au niveau de l'estimation de certaines recettes (droits de mutations ...). En ce qui concerne la revalorisation des taux d'imposition communaux une augmentation comprise entre 0,70% et 1,40% devrait être suffisante.

En section d'investissement, des arbitrages sont encore à rendre. Monsieur GABOUTY détaille les opérations les plus significatives et indique que le recours à l'emprunt devra être revu à la baisse. Toutefois, il précise que le niveau d'endettement de la Commune va légèrement ré-augmenter en 2012.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat public sur les orientations budgétaires pour 2012 s'est tenu le 16 février 2012 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENO	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		